

délit spécifique pour lequel cet instrument l'envoie devant la Cour ; ces instrumens étant conçus en termes généraux, tels que ceux-ci ; “ que les prisonniers peuvent être et seront mis en jugement ici, pour tous crimes et délits commis précédemment sur le territoire des Sauvages.” Ainsi donc comme ces Instrumens ne spécifient point John Rogers ou Thomas M'Coy, je ne pourrois les produire dans un *Indictment* comme ayant été tués ; vos Seigneuries ayant décidé qu'elles n'avoient de juridiction qu'autant que le délit particulier se trouve, aussi bien que le délinquant, compris dans l'Instrument au Grand Sceau.

C'est pourquoi nous n'avons point accusé les prisonniers de ces deux meurtres devant le Grand Juré, bien que nous persistions à penser que nous aurions le droit de le faire, si nous le jugions convenable. Dans l'*Indictment* approuvé par le Grand Juré contre Brown et Boucher, avec quelques autres, pour le meurtre d'Alexander M'Lean, il est dit que ce meurtre a été commis par une certaine personne, actuellement inconnue au Juré ; et Cuthbert Grant, Louis Perrault, Paul Brown et François Firmin Boucher, sont accusés comme *principaux* au premier degré pour avoir été présents, avoir aidé, assisté, appuyé et soutenu la dite personne inconnue dans l'acte d'assassiner le dit Alexander M'Lean. Considérant néanmoins que cet infortuné (Mr. M'Lean,) faisoit partie des vingt-et-un hommes tués en même tems que Mr. Semple,